

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



NOV 21 1979



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.14/Rev.1
19 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 32 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

APPLICATION DE LA RESOLUTION 33/60 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Australie, Autriche, Bangladesh, Canada, Danemark, Equateur,
Finlande, Ghana, Guinée, Indonésie, Irlande, Japon, Kenya,
Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège,
Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou,
Philippines, République-Unie du Cameroun, Samoa, Sénégal,
Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Uruguay et Venezuela :
projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux serait dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à la fois en tant que mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures et en tant que contribution à la cessation de la course aux armements nucléaires,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/ et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2/ se sont, dans ces instruments, déclarées résolues à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 32/78 du 12 décembre 1977, le paragraphe 51 de la résolution S-10/2 du 30 juin 1978 et les résolutions 33/60 et 33/71 H (IV) du 14 décembre 1978,

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6 964, p. 43.

2/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

Soulignant qu'il importe que tous les Etats nucléaires cessent d'urgence leurs essais d'armes nucléaires,

Reconnaissant l'importance que revêt, pour un traité sur l'interdiction des essais nucléaires, l'étude sur l'établissement d'un réseau mondial de stations pour l'échange de données sismologiques que réalise le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques,

Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais,

Constatant avec regret que la partie du rapport du Comité du désarmement ayant trait à la question d'un traité sur l'interdiction complète des essais ne fait apparaître aucun progrès dans l'examen de cette question et qu'il n'a pas été présenté de compte rendu complet de l'état d'avancement des négociations entre les trois Etats dotés d'armes nucléaires,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de la majorité écrasante des Etats Membres, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis;
2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales par tous les Etats revêt la plus haute priorité;
3. Exprime sa conviction qu'un progrès décisif dans les négociations du Comité du désarmement relatives à la conclusion d'un tel traité est un élément essentiel à l'aboutissement des efforts déployés pour empêcher la prolifération tant verticale qu'horizontale des armes nucléaires et qu'il contribuera à la cessation de la course aux armements et à la réalisation du désarmement nucléaire;
4. Demande au Comité du désarmement d'engager à titre hautement prioritaire des négociations en vue de la conclusion de ce traité;
5. Demande aux trois Etats dotés d'armes nucléaires ayant engagé des négociations de faire de leur mieux pour les mener à une issue positive, à temps pour que le Comité du désarmement puisse en examiner les résultats lors de sa prochaine session;
6. Invite les gouvernements des Etats Membres à contribuer au développement des mesures nationales et internationales de coopération en vue de la détection d'événements sismiques, visant à la mise en place d'un système mondial de vérification de l'éventuel traité sur l'interdiction complète des essais, et à coopérer avec le Groupe spécial d'experts scientifiques pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question concernant l'application de la présente résolution.